



IAEA

الوكالة الدولية للطاقة الذرية

国际原子能机构

International Atomic Energy Agency

Agence internationale de l'énergie atomique

Международное агентство по атомной энергии

Organismo Internacional de Energía Atómica

Atoms For Peace

Wagramer Strasse 5, P.O. Box 100, A-1400 Wien, Austria

Phone: (+43 1) 2600 • Fax: (+43 1) 26007

E-mail: Official.Mail@iaea.org • Internet: <http://www.iaea.org>

In reply please refer to:

Dial directly to extension: (+431) 2600-

CPPNM/AC/Bur/SR.1

Date : Juillet 2005

Français

Original: Anglais

CONFÉRENCE CHARGÉE D'EXAMINER ET D'ADOPTER DES PROJETS D'AMENDEMENTS À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

BUREAU

Compte rendu de la première séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 7 juillet 2005, à 10 h 10.

Sommaire

	Paragraphes
– Examen des pouvoirs des délégués	1 – 4

– Examen des pouvoirs des délégués

1. Le PRÉSIDENT, rappelant les articles 3, 4 et 5 du Règlement intérieur (CPPNM/AC/L.3), demande au secrétaire général de la Conférence de présenter son projet de rapport au Bureau de la Conférence.
2. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE dit qu'il a examiné les pouvoirs des délégués, comme prévu par l'article 4 du Règlement intérieur, et que le projet de rapport indique que sur les 89 délégations qui ont assisté à la Conférence, 69 ont présenté des pouvoirs en bonne et due forme respectant les dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur. Diverses communications officielles qui ne constituent pas des pouvoirs officiels conformes aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur ont été reçues par le Directeur général : des copies des pouvoirs originaux ont été reçues pour les délégués de 10 États, tandis que d'autres communications officielles émanant de ministères des affaires étrangères, de missions permanentes et d'autres autorités ont été reçues pour les délégués de 9 États ainsi que pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).
3. Le PRÉSIDENT demande aux membres du Bureau d'examiner et d'approuver le projet de rapport du secrétaire général. En l'absence d'observations, il propose que le Bureau soumette à la Conférence un projet de rapport indiquant qu'il s'est réuni pour examiner les pouvoirs des délégués, conformément aux dispositions des articles 3, 4, 5, 15.1 et 15.5 du Règlement intérieur. Le projet de rapport comprend une liste des États Membres dont les délégués ont, selon le Bureau, présenté des pouvoirs respectant les dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur, ainsi qu'une liste des États Membres pour les délégués desquels le Directeur général a reçu des communications non conformes à cet article. Il est indiqué dans le projet de rapport que, conformément à sa pratique habituelle, le Bureau a estimé que les délégués relevant de la deuxième catégorie devaient néanmoins être autorisés à participer provisoirement aux travaux de la Conférence, étant entendu que, pour chacun d'eux, des pouvoirs en bonne et due forme devront être présentés au Directeur général dès que possible. Le Président croit comprendre que le Bureau souhaite soumettre ce projet en tant que rapport à la Conférence.
4. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 25.